

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

CASA CUMUNA

ARRÊTÉ N°2025/43 **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'Association l'ALPANA représentée par son Président Monsieur Antoine BARTOLI dans le cadre d'une manifestation sportive – course cycliste ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pour des raisons pratiques et sécuritaires ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 19 octobre 2025 de 12H00 à 13h00 sur la section de la D 81 située à l'intérieur de l'agglomération de la commune de Cargèse, à tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et de ceux munis de la plaque officielle de l'organisation de cette course.

Article 2 : Le passage de la course cycliste et des véhicules autorisés par le présent arrêté, est matérialisé sur la carte jointe par le tracé en vert.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 17 septembre 2025

Le Maire,
François GARDAS

